

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 253

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

OBJET

Convention d'utilisation des locaux scolaires du collège Arc de Meyran par la commune d'Aix-en-Provence.

**Direction de l'Education et des Collèges
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges
12356**

PRESENTATION

Le collège Arc de Meyran à Aix en Provence dispose d'installations sportives pouvant être mises à disposition en dehors du temps scolaire.

Ainsi, la commune d'Aix en Provence sollicite le Département, propriétaire des locaux, et l'établissement, pour l'utilisation sous la responsabilité de la commune d'une partie des installations sportives du collège (grande salle du gymnase et vestiaires), pour la pratique d'activités sportives en dehors des créneaux utilisés par le temps scolaire.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Elle est conclue pour l'année scolaire 2016/2017 et renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une période d'une année scolaire.

La municipalité s'engage à nommer un personnel pour effectuer le gardiennage des installations mises à disposition, pendant l'intégralité des créneaux horaires.

Le présent rapport a donc pour objet de soumettre à votre approbation le projet de convention, joint en annexe, devant être conclu à cet effet entre la commune d'Aix en Provence, en tant qu'utilisateur, le collège Arc de Meyran et notre collectivité en qualité de propriétaire.

CONSEQUENCES FINANCIERES

Le présent rapport ne comporte pas d'incidences financières.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la Déléguée aux Collèges, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL